

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-047**

**Séance du 19 septembre 2019**

**Avis concernant une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative au projet de la ZAC de Saint-André dans la commune de Val-Cenis**

Lors de la séance du jeudi 19 septembre 2019, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative au projet de la ZAC de Saint-André dans la commune de Val-Cenis.

Le CSRPN émet un avis défavorable pour cette demande de dérogation à la protection des espèces pour les raisons suivantes :

- les retours d'expérience concernant la translocation de la gagée des champs n'ont pas démontré l'efficacité de cette technique ;
- la mesure de compensation agricole proposée ne réunit pas les conditions écologiques nécessaires au développement de la gagée des champs.

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

